

ARRÊTÉ N° 2022-092

**instituant une commission de propagande
à l'occasion des élections législatives de juin 2022**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral,

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Versailles,

VU le courriel du représentant du groupe La Poste,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion des élections législatives de juin 2022, il est institué, dans le département du Val-d'Oise, une commission de propagande.

Article 2 : Pour le 2nd tour, la commission est composée comme suit :

- Mme Camille DIGNEAU, Présidente titulaire
juge d'instruction au tribunal judiciaire de Pontoise
- Mme Marie GABORIT, Présidente suppléante
vice-présidente du tribunal judiciaire de Pontoise, chargée de l'instruction
- Mme Julie PARISSET Membre
directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise
- Mme Sandrine SAINT-DENIS Membre suppléant
directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise
- M. Hakim SOUAIDI, Membre titulaire
expert transport de La Poste

- M. Gautier CALLEWYN
expert du dernier kilomètre à La Poste
Membre suppléant
- M. Denis RICHARD
chef du bureau de la réglementation
et des élections à la préfecture du Val-d'Oise
Secrétaire
- Mme Stéphanie FERRON
adjointe au chef du bureau de la réglementation
et des élections à la préfecture du Val-d'Oise
Secrétaire suppléante

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Val-d'Oise, 5 avenue Bernard Hirsch à CERGY.

Article 4 : Les représentants des candidats peuvent participer avec voix consultative aux travaux de cette commission.

Article 5 : La commission sera installée en préfecture, en salle Monet, le mardi 14 juin 2022 à 18 h 00.

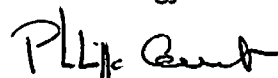
Article 6 : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande dans les délais prévus par l'article R. 34 du code électoral, les candidats devront remettre à la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote avant le mardi 14 juin 2022 à 18h00. Le lieu de livraison de la propagande est le suivant :

DIFFUSION PLUS
Autoroute A13 – Sortie 17
Les Champs Chouette
27600 SAINT-AUBIN-sur-GAILLON

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date. Les circulaires dont le format, le libellé ou l'impression ne seraient pas conformes aux textes types ne seront pas acceptées par la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy le - 3 JUIN 2022


Le préfet,

Philippe COURT